

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 427 autorisant le remboursement à M. Lefaure, adjudicataire des travaux de plomberie et sanitaire de deux bâtiments à usage de logements pour officiers et sous-officiers de la Base Aérienne, du cautionnement de 45.000 francs réalisé suivant récépissé n° 398 du 19 novembre 1952.

n° 427

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 avril 1953

Numéro JO  
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro  
1 mai 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de M. Lefaure, entrepreneur à Djibouti

**Vu** l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur la proposition de M. le Directeur du Service des Travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Lefaure, adjudicataire des travaux de plomberie et sanitaire des deux bâtiments à usage de logements pour officiers et sous-officiers de la Base Aérienne, du cautionnement de quarante-cinq mille francs Djibouti (45.000 F.D.), réalisé suivant récépissé n° 398 du 19 novembre 1952.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation : Le Secrétaire Général, CHAMBOREDON.